

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°55/2026
relatif à l'occupation temporaire du domaine public par un
commerce ambulant

Le Maire de BERSTETT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2025, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal pour l'installation de commerces ambulants,

VU la demande en date du **16 juillet 2026**, par laquelle **M. Jean-Jacques MARGRAFF domicilié au 9 rue des Acacias à Rumersheim (Bas-Rhin)**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

M. Jean-Jacques MARGRAFF, gérant du foodtruck « Tout Feu Tout Flam's », est autorisé à occuper **le parking de la mairie de Reitwiller** au 1 rue de Brumath 67370 Reitwiller (Bas-Rhin) **à partir du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 29 décembre 2026 inclus**, aux créneaux indiqués dans la convention signée, à savoir les **mardis soir de 17h à 22h**, pour la vente **de tartes flambées alsaciennes cuites au feu de bois**. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et renouvelable par écrit (par le biais de la convention) de la part de l'intéressée.

Article 2 : redevance

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance indiquée dans la convention signée avec la mairie. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de la présente autorisation.

Article 3 : propreté

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : résiliation

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : exécution et contrôle

Mme le Maire de Berstett et Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : transmission

Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie.

Fait à BERSTETT, le 14 août 2026

Le Maire,
Mme Valentine ERNE-HEINTZ

